PHONE NO.

P02

REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTERE DE LA JUSTICE B.P. 160 Kigali

R6f. Nº :

Annexe :

Objet : Dámission.

Son Excellence Nonsieur le Président de la République K I G A L I.

Kigali, is 7... Odcembre. 1992

Nº 035 /05.00

De Medice

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de Votre lettre nº 1649/01.10 du 6 décembre 1992 me confirmant Votre refus de ma démission du poste de Ministre de la Justice.

antrations que j'ai eus avec Vous mardi le ler décembre et hier dimanche le 6 décembre. Au coure de ces entrations, je Vous ai fait part principalement du blocage de l'assainissement de l'administration territoriale, des déclarations publiques des Ministras responsables de la mécurité issue de Votre parti MRND et de Vous-même imputant au Ministère de la Justice la responsabilité de l'insécurité qui règne actuellement dans le pays. Je Vous ai déclaré sans équivoque que faute de l'assainissement de l'administration territoriale et de déclarations officielles de Vous-même et de Vou Ministres de l'Intérieur et de la Défense démentissant celles par lesquelles Vous avez essayé de me faire le bouc émissaire de la cituation désastreuse en matière de me faire le bouc émissaire de la cituation désastreuse en matière de me faire le bouc émissaire de la cituation désastreuse en matière de me faire la courisse de la cituation désastreuse en matière de me faire la courisse de la cituation des droits de la parsonne.

En effet, Vous êtes sans ignorer que les autorités administratives constituent la pierre angulaire de la sécurité. Aidées, le cas échéant, par la Gandarmerie eur demande ou d'initiative, elles sont chargées de maintenir la sécurité par le prévention des infractions.

Quant elles ont été défaillantes dans la prévention, elles doivent rétablir ou faire rétablir l'ordre. Au cours du maintien et du rétablissement de l'ordre, les autorités communales et le Gendarmerie doivent recharcher et constater les infractions, arrêter les présumés

- 2 -

P03

REPUBLIQUE RWANDAISE

Kig	ali, le	
No	.,,	 eryen



MINISTERE DE LA JUSTICE B.P. 160 Kigali

RH. Nº :

Апреке п

Objet 1

coupables de ces infractions et saisir les parquets avec les procès-verbaux déjà établis dans le délai maximum de 48 heures. Au lieu de cele et à cause de la partisannerie de la plupart d'entre elles, elles se dérobent à leur mission et rejettebt le responsabilité à 2 ou 3 magistrets du Parquet que compte chaque préfecture très souvent sans moyen de déplacement.

quelle les moyens humains et matériels disponibles ont été affectés eux différents services précités, est connue de Vous-même, Monaieur le Président, et de Vos Ministres de l'Intérieur et de la Défense. D'ob me déduction que Vous voulez faire aciemment du Ministère de la Justice le bouc émissaire de la situation d'insécurité créés et entretenue volontairement.

cle 56 alinéa 5, donne le pouvoir au Président de la République de refuser la démission à un Ministre. Mais à mon avis, il ne peut le faire que dans l'intérêt supérieur de la nation. Ce qui n'est certainement pes le cas puisque la lettre de refus ne le stipule pas et, pis encore, ne donne aucune réponse à mes revendications légitimes qui ont fait l'objet de ma lettre de démission et des deux entretiens subséquents. En plus, dans le cadre du processus démocratique déjà engagé, il me semble anormal qu'un Ministre puisse être maintenu de force dans ses fonctions tout en lui refusant les moyens de les accomplir. En conséquence je maintiene ma démission aussi longtemps que mes revendications ne seront pas estisfaites.

Veuillez egréer, Excellence Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Bon Excellence Nonsieur le Premier Ministre K 1 G A L I.

Honsieur le Président du Perti Libéral

KIGALI.

Le Ministre de la Justice, MBONAMPEKA, Stanislas.

S. not